

# Les équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires



# Sommaire

Préface	3
Les équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires	5
L'éducation physique et sportive	6
Les contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement	6
L'EPS dans le premier degré, c'est 108 heures par an	8
L'EPS dans le premier degré	9
Des programmes d'enseignement de l'EPS aux installations sportives requises	10
L'EPS dans le second degré	11
Niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré	12
Les guides d'équipement spécifiques aux installations sportives	14
L'outil de pilotage et de communication	16

## Préface

Au sein de l'école et à tous les niveaux de la scolarité, l'éducation physique et sportive (EPS) vise la réussite de tous les élèves et contribue avec les autres disciplines à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et la maîtrise du Socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République, pour en faire des « citoyens cultivés, lucides, autonomes, physiquement et socialement éduqués »<sup>1</sup>. En proposant une forme scolaire de la pratique des activités physiques sportives et artistiques (APSA), elle permet à tous les élèves de « développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité et la rendre efficace », de « savoir gérer sa vie physique et sociale », et « d'accéder à un patrimoine culturel » que constitue l'ensemble des APSA, des règles et des valeurs qui les traversent.

L'ensemble des enseignements optionnels en EPS, permet de plus aux élèves une personnalisation de leur parcours, ainsi qu'une possible spécialisation.

Enfin en complément de l'EPS, le sport scolaire offre à tous les élèves qui le souhaitent la possibilité d'approfondir la pratique d'activités physiques et sportives et de vivre l'expérience de la vie associative, au travers de diverses formes de rencontres.

La mise en place des programmes et des référentiels nationaux de certification aux examens en EPS induit la nécessité d'un accès aux installations sportives et d'une répartition équitable de celles-ci. Cependant, les besoins en équipements nécessaires à l'ensemble des pratiques sportives recoupent ceux des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou de compétition. Les mêmes installations doivent donc être accessibles tout à la fois par les scolaires et les autres pratiquants.

Pour mieux répondre à l'ensemble de ces contraintes, j'ai souhaité la création d'un guide-conseil indicatif portant sur les besoins en équipements sportifs pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires. S'appuyant sur les exigences liées à l'application des programmes de l'EPS, ce guide précise plus largement, la nature des équipements indispensables aux pratiques sportives scolaires. Il apporte également une norme en précisant un niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré, permettant ainsi

---

1. Programmes des collèges, des lycées généraux, technologiques et professionnels.

d'apprécier le nombre et la nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants.

Par ailleurs, ce guide-conseil indicatif sera complété par un module informatique proposé aux académies, permettant un état des lieux des équipements sportifs utilisés par les écoles et les établissements scolaires. Ce module renseigne également sur la qualité des équipements utilisés et permet de hiérarchiser les priorités en termes de réhabilitation et de construction d'installations, afin de faciliter le dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales sur le sujet.

Il sera une source d'informations pertinentes pour les autorités académiques et les collectivités afin d'étayer les décisions en fonction de besoins comparés entre établissements. Il sera sans nul doute une aide précieuse pour les collectivités territoriales pour rationaliser les rénovations et les constructions nouvelles d'équipements.

La pratique scolaire des activités physiques sportives et artistiques à l'école est un enjeu démocratique essentiel. Elle est porteuse de vertus multiples et fondamentales pour nos élèves. Former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué exige de notre part une attention particulière portée aux conditions de la pratique sportive à l'école.

# Les équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires

LEPS, c'est une **discipline d'enseignement obligatoire** sur tout le cursus scolaire : école primaire, collège et lycée général, technologique et professionnel.

LEPS dans le **premier degré**, c'est **550 heures** de formation par élève.

LEPS dans le **second degré**, c'est **700 heures** de formation par élève, soit **20 millions** d'heures d'enseignement par an.

L'Association sportive au collège et aux lycées, c'est **2,8 millions d'heures** par an.

C'est aussi un accès à des installations sportives diversifiées.



Des installations sportives adaptées aux obligations nationales et aux particularités des cultures et richesses régionales et locales.

# L'éducation physique et sportive

## Les contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement

**Les besoins en installations (nombre et type d'installations) dépendent des contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement.**

L'ensemble des programmes d'enseignement de l'EPS viennent d'être rénovés ; ils sont à présent harmonisés, de l'école à l'université.

Des compétences sont à construire selon deux dimensions : **des compétences propres à l'EPS et des compétences méthodologiques et sociales** (s'engager lucidement dans la pratique ; savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement : observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité ; agir dans le respect des autres et des règles ; s'entraider se préparer à l'effort ; apprécier l'efficacité de ses actions...).

L'enseignement de l'EPS s'appuie sur une liste d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) ; un référentiel à cinq niveaux de compétences attendues est défini pour chacune des APSA.

Les compétences propres à l'EPS	Les obligations nationales	
	École et Collège	Lycée G, T, Pro
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée <sup>2</sup>	→	
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains <sup>3</sup>	→	
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique <sup>4</sup>	Maitriser les acquis dans les quatre compétences propres	→
Conduire et maitriser un affrontement individuel ou collectif <sup>5</sup>		→
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	→	
	Maitriser des acquis dans les compétences méthodologiques et sociales	

\* Pour le collège l'accès au **savoir nager** constitue une compétence prioritaire.

2. Titre exact pour le premier degré : Réaliser une performance mesurée.

3. Titre exact pour le premier degré : Adapter ses déplacements à différents types d'environnements.

4. Titre exact pour le premier degré : Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique.

5. Titre exact pour le premier degré : Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement.

## L'EPS dans le premier degré, c'est 108 heures par an

4 compétences propres à l'EPS	Ensemble commun d'activités	Ensemble complémentaire en fonction des ressources locales	Les installations nécessaires
Réaliser une performance mesurée	Activités athlétiques Natation		Stade ou piste d'athlétisme Sautoir Aire de lancer Piscine
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Activités de pleine nature Course d'orientation	Bicyclette Équitation Escalade Ski, patinage Roller, voile Aviron	Parc, forêt, piste
Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	Activités gymniques Danse	Cirque	Espace couvert Salle spécialisée ou aménageable
Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	Jeux d'opposition duelle Jeux collectifs Jeux de raquettes Jeux traditionnels	Activités de combat Tennis	Espace couvert Salle polyvalente Plateau sportif



## L'EPS dans le premier degré

Les programmes 2008 s'appuient sur le socle commun de connaissances et de compétences dont la maîtrise est attendue à l'issue du cycle 2 et 3. Ils fixent la place de l'EPS dans l'enseignement, au service du développement des capacités motrices, de l'éducation à la santé, à la responsabilité et à l'autonomie.

### L'EPS à l'école élémentaire : horaires obligatoires et niveaux attendus

		Horaires obligatoires	Niveaux attendus
Cycle 2	CP	Horaire annuel de 108 heures	Premier palier pour la maîtrise du socle commun
	CE1	108 heures	
Cycle 3	CE2	108 heures	Deuxième palier pour la maîtrise du socle commun
	CM1	108 heures	
	CM2	108 heures	

On retiendra que :

- les programmes affichent un horaire global annuel de 108 heures. Les trois heures hebdomadaires, en moyenne, sont le gage d'une pratique régulière ;
- chaque compétence spécifique doit être travaillée chaque année. En effet, les activités ne posent pas le même type de problème à l'enfant et les ressources mobilisées ne sont pas de même nature. Les installations proposées doivent respecter cet équilibre ;
- il est nécessaire de rechercher une continuité et une progression des exigences dans une compétence donnée sur la scolarité primaire.

## Des programmes d'enseignement de l'EPS aux installations sportives requises

Compétences propres à l'EPS 4 en Collège 5 en Lycée	Répertoire national des Activités Choix de l'EPLÉ au sein de chaque compétence propre à l'EPS	Groupes d'activités obligatoirement pour le collège	Les installations nécessaires
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Demi-fond Haies Hauteur <i>Disque</i> Javelot Multibond Relais vitesse  Natation longue* Natation de vitesse*	Activités athlétiques	Stade d'athlétisme ou piste d'athlétisme étalonnée avec sautoir, aire de lancer
		Les activités de natation sportive	Piscine X lignes d'eau par classe
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains	Canoë-kayak Course d'orientation Escalade <i>Sauvetage</i>	Les activités physiques de pleine nature	Au moins 1 accès à l'un des sites : Rivière, bassin, parc, forêt, SAE, piscine.
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	Aérobic Acrosport Gymnastique sportive (5) <i>Gymnastique rythmique</i>  Arts du cirque Danse	Les activités gymniques	<b>Espace couvert</b> Salle spécialisée ou aménageable
		Les activités physiques artistiques	<b>Espace couvert</b> Salle annexe polyvalente
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Basket Football Handball Rugby Volleyball  Badminton Tennis de table  Boxe française <i>Judo</i> Lutte	Les activités de coopération et d'opposition : les sports collectifs	<b>Espace couvert et extérieur</b> Grand gymnase pour 2 terrains VB, BB 1 terrain HB, FB, R Ou plateau sportif en région tempérée
		Les activités d'opposition duelle : les sports de raquette	<b>Espace Couvert</b> Grand gymnase Ou salle polyvalente
		Les activités physiques de combat	<b>Espace Couvert</b> ou salle polyvalente
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	<i>Musculation</i> <i>Course en durée</i> <i>Relaxation</i> <i>Step</i>	Les activités de préparation physique et d'entretien	<b>Espace Couvert</b> Salle spécialisée ou aménageable Stade ou piste étalonnée

\* Le **savoir nager** est inclus dans l'accès à la première compétence propre à l'EPS.

En italique, les activités physiques sportives et artistiques réservées aux lycées G, T, pro.  
Une liste académique d'activités peut compléter la liste nationale.

# L'EPS dans le second degré

## Horaires obligatoires et niveaux attendus de compétence

		Horaires obligatoires	Niveaux attendus en fin de cursus
Collège Enseignement obligatoire		6 <sup>e</sup> : 4 heures 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> : 3 heures Pour un total de <b>468 heures sur 4 ans</b>	<b>Niveau 2</b> attendu en fin de collège dans une activité de chaque groupement
Voie pro Enseignement obligatoire		2 <sup>nd</sup> e : 56 heures 1 <sup>re</sup> : 84 heures Terminale : 84 heures Pour un total de <b>224 heures sur 3 ans</b>	<b>Niveau 3</b> attendu pour les <b>diplômes du CAP et BEP</b> <b>Niveau 4</b> attendu en fin de lycée pour le <b>diplôme du bac</b>
Lycée général et technologique	Enseignement obligatoire	2 <sup>nd</sup> e : 2 heures 1 <sup>re</sup> : 2 heures Terminale : 2 heures Soit un total de <b>216 heures sur 3 ans</b>	<b>Niveau 4</b> attendu en fin de lycée pour les <b>diplômes du bac</b>
	Enseignement d'exploration et de complément	2 <sup>nd</sup> e : 5 heures 1 <sup>re</sup> : 4 heures Terminale : 4 heures	<b>Niveau 5</b> attendu en fin de lycée
	Enseignement facultatif	3 heures sur chacune des trois années du lycée	<b>Niveau 5</b> attendu en fin de lycée

On retiendra que :

- les **enseignements scolaires obligatoires** en EPS doivent témoigner des acquis des élèves ;
- les **compétences nationalement retenues sont exigibles** en tout point du territoire. Les épreuves de certification à la fin du collège (DNB) et du lycée (bac) permettent d'attester l'acquisition par l'élève d'un niveau de compétence précis et de certains items des compétences du Socle commun ;
- l'accès aux installations sportives doit être équitablement réparti entre les EPLE. La spécificité de la programmation par cycles d'apprentissage, d'une durée minimale de 10 à 12 heures de pratique effective, induit une continuité de mise à disposition des installations sur la durée du cycle ;

- une unité de travail est un espace défini, sécurisé et aménagé permettant la réalisation d'une leçon d'EPS, le traitement des programmes et l'évaluation des acquis des élèves. L'installation doit pouvoir permettre la pratique d'une classe mixte de 25 à 35 élèves en moyenne ;
- les durées de déplacement doivent respecter des seuils raisonnables<sup>6</sup> compatibles avec les temps d'apprentissage requis pour atteindre les niveaux de compétence fixés par les programmes ;
- les activités de l'association sportive doivent pouvoir se développer tant le mercredi après-midi pour les rencontres, que sur d'autres plages horaires dans la semaine pour les entraînements.

## Niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré

### Calcul rapide du nombre de postes de travail (NPT) requis pour une commune ou une communauté de communes ou un établissement (collège ou lycée) :

Calcul du NPT = Nombre de postes d'enseignants (en ETP) / 2 arrondi à l'entier supérieur

Le service hebdomadaire de l'enseignant d'EPS étant de 17 heures + 3 heures, deux services couvrent la semaine. Le calcul est valide si l'intégralité des plages horaires de la semaine est offerte aux EPLE (en collège 32 plages, 36 en lycée).

### Calcul rapide du NPT en simultané par EPLE :

Calcul du NPT simultané = Nombre d'enseignants (en ETP) / 2 arrondi à l'entier supérieur

Si les installations ne sont pas toutes disponibles sur l'ensemble des plages ouvrables de l'EPLE, le NPT simultané se calcule par proportionnalité et accroît le nombre d'installations à offrir en simultané.

### Le nombre de postes de travail « couverts » par EPLE est de :

Calcul du Nombre de postes de travail couverts = 2/3 du nombre du NPT

Il faut prendre en compte les conditions climatiques pour les régions du Sud de la France.

6. Seuils de temps de déplacement acceptables :

- si l'aller-retour est inférieur à 15 % du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps ;
- si l'aller-retour est compris entre 16 % et 30 % du temps de la leçon prévue à l'emploi du temps pour quelques cas (accès à une piscine couverte ; accès à des lieux de pratiques des activités physiques de pleine nature).

### On retiendra :

Pour assurer la mise en œuvre des programmes, afin de permettre aux élèves de recevoir l'enseignement qui leur est dû, 2/3 environ du temps d'apprentissage doit être dispensé dans un espace de travail couvert. Par exemple : pour un collège de six professeurs où trois enseignants doivent pouvoir travailler simultanément par créneau, il faut deux aires de travail couvertes et une installation extérieure.

### Nombre et nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants

Nombre d'enseignants = nombre d'ETP arrondi à l'entier supérieur	<b>2 et 3</b> CLG de 350 élèves Lycée de 500 élèves	<b>4</b> CLG de 500 élèves LP de 500 élèves Lycée de 750 élèves	<b>5 et plus</b> CLG de 600 élèves et plus LP de 600 élèves Lycée de 950 et plus
Installations couvertes	<b>1 grand gymnase</b> En cas de construction, prévoir une légère augmentation des dimensions (gymnase de 26,30 m x 48,20 m). Ce gymnase doit accueillir tous les groupes d'APSA → prévoir un grand local de rangement et des rideaux de séparation.	<b>1 salle annexe</b> à vocation gymnique, danse et sport de combat, musculation	<b>1 salle annexe polyvalente</b>
		<b>1 salle annexe</b> à vocation gymnique, danse et sport de combat, musculation	<b>1 grand gymnase</b>
Installations extérieures	Pour environ <b>25 à 30 % du temps</b> Un plateau d'EPS : – plusieurs terrains de handball et basketball ; – une piste d'athlétisme et des aires de sauts et lancers. Un terrain de sports collectifs : football, rugby, baseball, etc.		
Un accès à une piscine	Pour environ <b>8 % du temps en collège et 5 % en lycée</b> Pour un nombre de lignes d'eau adapté au contexte d'enseignement		
Un accès à des sites de pratique de pleine nature	Pour environ <b>5 % du temps</b> Forêt pour la course d'orientation Salle spécialisée pour l'escalade Surfaces aquatiques pour les activités de kayak, etc.		

À ces besoins s'ajoutent **15 %** de besoins supplémentaires pour l'animation de l'AS de chaque EPLE.

## Les guides d'équipement spécifiques aux installations sportives

### **Un guide sur le parc d'équipements « Analyse de l'offre d'équipements sportifs » édité par le ministère des Sports**

Le ministère chargé des Sports a développé une enquête sur l'état du parc d'équipements sportifs à l'échelon des régions et des départements. Ce répertoire (recensement des équipements sportifs ou RES) est exhaustif et permet de connaître l'ensemble des équipements existants, mais il ne renseigne ni sur la disponibilité des installations, ni sur leur adaptation aux besoins scolaires.

Lien vers le RES : <http://www.sports.gouv.fr/index/faire-du-sport/les-equipements-sportifs/le-recensement-national-des/>

### **Une publication en matière de standard d'équipement pour les différents types d'installations sportives**

L'ouvrage de la *Revue EPS* présente les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS, ainsi que les caractéristiques techniques pour chaque installation sportive (surfaces, volumes, éclairages, revêtements, etc.).

Dossier n° 32 : « Qualité et sécurité des équipements et des matériels ».

**Plusieurs publications complètes sur ce qui paraît en matière de standard d'équipement mais aussi sur l'organisation optimale de l'espace de travail pour l'EPS :**

- les référentiels de programmation équipement sportif : conseil général et conseil régional du Nord – Pas-de-Calais ;
- les différents ouvrages publiés par le SNEP, proposés selon les types d'installation :
  - les grandes salles pour l'EPS,
  - les piscines pour l'EPS,
  - les salles spécialisées et semi-spécialisées pour l'EPS,
  - les espaces d'athlétismes et de sports collectifs de grands terrains pour l'EPS.

Ces ouvrages définissent précisément :

- les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS ;
- les caractéristiques techniques pour chaque installation sportive (cf. ci-dessus) ;
- l'organisation optimale de l'espace de travail pour l'enseignement de l'EPS.

## L'outil de pilotage et de communication

Afin de pouvoir situer la dotation actuelle de chaque établissement (EPLE), le tableau intitulé « niveau d'équipement de référence » a été présenté ci-dessus dans ce guide-conseil. Il sert de cadre d'analyse et constitue une base de référence nationale pour permettre la réalisation d'un état des lieux en matière d'équipements sportifs utilisés par chaque EPLE ou école. Il témoigne d'un niveau d'utilisation de chaque installation sportive, permet d'en rationaliser l'usage et d'établir un éventuel besoin supplémentaire ; il rend limpide l'état des lieux local.

Parce qu'il offre la possibilité de classer et de hiérarchiser les besoins comparés des différents établissements, grâce à des données réellement objectives, il constitue un outil d'aide à la décision, favorisant le dialogue du recteur avec les collectivités territoriales, sur la question des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS. Il ne cherche pas à imposer des constructions ou aménagements mais à comparer des situations afin de mieux répartir les moyens disponibles en fonction de l'état des lieux et éventuellement d'identifier un besoin. Force est de constater que l'usage d'un outil informatique, actualisable en ligne sous l'autorité du chef d'établissement permet un véritable état de lieux permanent. Il apparaît réellement indispensable pour éviter des enquêtes papier, lourdes, coûteuses et difficilement actualisables.

Une application informatique a été développée pour couvrir ce besoin, indispensable au pilotage de l'EPLE, la hiérarchisation des demandes en provenance des différents collèges, lycées et écoles par les autorités académiques et plus largement au dialogue régalien entre les autorités académiques et les collectivités locales.

Cette application est actuellement développée en collaboration avec l'académie de Créteil pour devenir une application nationale, utilisable par toutes les académies.



Elle identifie notamment :

- l'état de l'usage actuel de chaque EPLE ou école en matière d'installations sportives ;
- des propositions d'optimisation de l'usage des installations existantes ;
- les éventuels besoins supplémentaires, justifiés et argumentés ;
- les durées de transport vers les installations ;
- les couts de ces déplacements et d'accès aux installations ;
- les propriétaires des installations ;
- les postes de travail, etc.

Ce module permet, dans le respect des compétences partagées entre l'Éducation nationale et les collectivités territoriales, de disposer d'un outil de rationalisation de la dépense publique, au regard d'un aménagement du territoire selon les besoins réels scolaires en matière d'équipements sportifs.